



26 NOV. 2024

DOSSIER DE PRESSE

Inauguration

du Centre de formation
pour les policiers municipaux
de Meaux-Villenoy





LE CNFPT CRÉE UN NOUVEAU CENTRE DE FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX EN ÎLE-DE-FRANCE (MEAUX-VILLENROY)

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), opérateur unique des formations de la filière de la police municipale, a inauguré mardi 26 novembre 2024 son nouveau Centre de formation des policiers municipaux (CFPM) de Meaux-Villenois. L'ouverture de ce quatrième centre s'inscrit dans le cadre du plan d'action volontariste engagé en juin 2022 par le CNFPT pour assurer tant en qualité qu'en quantité, la formation de la troisième force de sécurité de notre pays.

Yohann Nédélec, président du CNFPT et Jean-François Copé, ancien Ministre, Président de la CA Pays de Meaux et Maire de Meaux, Jean-François Parigi, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne, ont inauguré le 26 novembre 2024 le nouveau Centre de formation des policiers municipaux (CFPM) du CNFPT de Meaux-Villenois (77), en présence de Anthony Mangin, Délégué régional Île-de-France du CNFPT et Emmanuel Hude, Maire de Villenois.

Ce nouveau centre forme depuis le 1er octobre des stagiaires d'Île-de-France et accueillera, à terme, des policiers municipaux des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté. Dans l'attente de la livraison du site définitif de Meaux, ce centre, actuellement basé à Villenois, est le dernier né d'un réseau de quatre centres de formation répartis sur l'ensemble du territoire national qui assure, dans le respect des directives formatives du Ministère de l'Intérieur, les formations initiales d'application (FIA) des policiers municipaux et les formations préalables à l'armement (FPA) pour les communes qui décident d'armer leurs polices. Parallèlement, les délégations régionales du CNFPT maintiennent une activité de proximité, notamment pour les formations continues obligatoires, les formations préalables non adossées à une formation initiale et les entraînements à l'armement.

La création de ces CFPM à Aix-en-Provence, Montpellier, Angers et aujourd'hui Meaux-Villenois répond à la volonté du CNFPT d'avoir des plateaux techniques complets et adaptés, dans des locaux sécurisés, afin de faire face d'une part à la montée en nombre de la police municipale dans notre pays, au développement de leur armement mais également, à sa montée en compétence et en technicité, accompagnant ainsi la volonté du législateur.

Une inauguration en forme d'aboutissement

L'ouverture de ce quatrième centre est ainsi l'aboutissement d'un plan d'action volontariste initié par le CNFPT en 2022 en faveur de la police municipale. Ce plan qui s'appuie sur 4 leviers d'action (organisationnels, pédagogiques, réglementaires et immobiliers) a pour ambition de professionnaliser les formations en améliorant leur qualité ; d'anticiper les nouveaux besoins pour répondre aux enjeux d'avenir de la filière et de réduire les délais de départ en formation.

Une promesse largement tenue puisque les délais de départ en formation, qui avant 2022 pouvaient atteindre plus d'un an dans certaines régions, ont été ramenés partout à moins de



4 mois. La moitié des effectifs partent en formation dans le mois de leur recrutement ou dans le mois qui suit.

Accueil des premiers stagiaires et perspectives

Dans l'attente de la livraison du futur CFPM des Sablons-Bouillants à Meaux, le centre de Meaux-Villenoy assurera provisoirement la programmation et la mise en œuvre des formations initiales d'application (FIA), des formations préalables à l'armement (FPA) des gardiens de police municipale, et des formations initiales d'application des gardiens/brigadiers de police municipale (GBPM).

Depuis son ouverture le 1er octobre 2024, ce CFPM accueille des stagiaires franciliens. À partir du 1er janvier 2025, il formera également des stagiaires des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, avec une capacité d'accueil d'environ 150 stagiaires par jour, dont 25 en FPA.

Quelques chiffres clés à retenir

De moins de 20 000 agents en 2012, la France compte aujourd'hui plus de 30 000 policiers municipaux.

En 2023, 2 874 agents ont suivi une formation initiale : 2 555 agents, 300 chefs et cheffes de service, et 19 directrices et directeurs.

Les crédits imputés par le CNFPT à ces activités atteignent 18,28 M€ (dépenses directes de formation hors frais de gestion et de personnel).

Ce montant représente 15 % des dépenses directes de formation de l'établissement pour des effectifs de police municipale qui représentent 1,3 % du total des agents de la fonction publique territoriale.



ZOOM SUR LES 3 AUTRES CENTRES DE FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

• Aix-en-Provence

Le 3 octobre 2023, le CNFPT a inauguré le Centre de formation de la police municipale (CFPM) d'Aix-en-Provence avec un dispositif d'hébergement.

Les premiers stagiaires, issus des régions PACA et Corse, ont été accueillis dès septembre 2023. Depuis septembre 2024, des stagiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes y suivent également leur formation.

En 2024, 15 promotions (300 stagiaires) de gardiens et 5 promotions (80 stagiaires) de chefs de service y ont été accueillies.

Pour 2025, un rythme de deux départs de promotions par mois est prévu. L'agilité de l'organisation permet de s'adapter à l'évolution des effectifs.

Des stages spécifiques sont organisés sur le site de l'Arbois :

- des formations d'usage spécifique de VTT pour les missions de police municipale,
- 8 sessions de formation pour formateurs DIVA (Dispositif d'interception des véhicules automobiles),
- un campus des moniteurs aux managements des armes (MMA) permet de recevoir 70 moniteurs pour parfaire leurs compétences.

Le 4 juillet 2024, le CNFPT a par ailleurs signé une convention de partenariat avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), située à proximité, visant à mutualiser les équipements et plateaux techniques.

• Angers

Le site du CNFPT à Angers, qui regroupe l'INSET et la délégation régionale, intègre depuis l'automne 2023 un centre de formation des policiers municipaux. Une montée en puissance progressive est en cours, avec les premières promotions accueillies en septembre 2024. Des études ont été engagées pour adapter le site aux nouvelles exigences : création de dojos, d'un stand de tir, d'espaces pédagogiques immersifs et sécurisation globale du site.

Les stagiaires en formation initiale accueillis proviennent de tout le Grand Ouest : Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Normandie et du nord de la Nouvelle-Aquitaine.

À partir du 1er janvier 2025, le CFPM d'Angers pourra accueillir jusqu'à 20 promotions annuelles.

Au total, environ 360 stagiaires pourront être accueillis en formation initiale en 2025.

• Montpellier

Depuis 2018, le site d'Euromédecine accueille des stagiaires gardiens de police municipale et chefs de service d'Occitanie et du sud de la Nouvelle-Aquitaine pour une trentaine de promotions par an.



Suite à un plan de rénovation, les bâtiments actuels seront démolis à partir de janvier 2025, nécessitant un déménagement dès ce mois de novembre 2024 vers des locaux temporaires.

Le nouveau centre, dont l'ouverture est prévue en 2027, offrira des infrastructures modernes et adaptées : un site unifié avec sécurité renforcée, 11 salles de formation, 2 dojos, un plateau routier, un stand de tir et des appartements de simulation. Sa capacité permettra d'accueillir jusqu'à 25 promotions, soit 500 stagiaires par an.

LA CONCRETISATION D'UN PLAN D'ACTION VOLONTARISTE

L'ouverture du quatrième et tout dernier centre de formation des policiers municipaux du CNFPT à Meaux-Villenoy marque l'aboutissement d'un plan d'action volontariste lancé en 2022 par le CNFPT en faveur de la police municipale. Toute la lumière sur un plan d'envergure pensé pour répondre aux enjeux d'une filière en plein développement.

Des besoins de formation en forte croissance

Les besoins de formation des policiers municipaux connaissent une croissance très soutenue ces dernières années, sous l'effet de trois grandes mutations :

- Des recrutements massifs sans précédent

Depuis une dizaine d'années, les collectivités locales ont considérablement renforcé leurs effectifs de police partout en France. Le nombre de policiers municipaux et de gardes champêtres est ainsi passé de **19 405 en 2012 à 24 221 en 2020**, pour dépasser **30 000 aujourd'hui**, répartis dans plus de **4 500 communes**. À cet égard, les projections tablant sur une volonté de recrutement de **11 000 agents entre 2022 et 2026 sont déjà largement atteintes avec près de 10 000 agents formés en formation initiale depuis 2022** (tous les agents nouvellement recrutés dont les remplacements à la faveur de départs à la retraite, démissions...).

Si cette hausse a d'abord représenté une réponse conjoncturelle au contexte sécuritaire marqué par les attentats de 2015, la dynamique semble aujourd'hui s'inscrire dans la durée. Garante de la tranquillité publique et de la sécurité - des missions désormais au cœur des politiques publiques territoriales - la police municipale a vu son périmètre d'intervention étendu.

- Des policiers municipaux plus souvent armés

L'armement des policiers municipaux n'a cessé de progresser ces dernières années : **54 % d'entre eux sont équipés d'armes létales**, alors qu'ils n'étaient que 22 % en 2008. Et **près de 80 % des effectifs sont dotés d'armes non létales**. Ces évolutions se traduisent par une forte progression des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, pour se conformer aux obligations réglementaires liées à l'armement.

- Des obligations de formation élargies

Les évolutions législatives et réglementaires récentes ont eu tendance à étendre les obligations de formation des policiers municipaux. Les décrets d'application de la « loi pour une sécurité globale préservant les libertés » du 25 mai 2021 ont notamment donné naissance à trois nouveaux modules de formations obligatoires : pour utiliser des dispositifs d'interception des véhicules, pour déployer des brigades cynophiles et pour mettre en œuvre des caméras piétons et développer des prérogatives en matière de vidéo protection. Ces mutations législatives et réglementaires impliquent par ailleurs des mises à jour constantes des référentiels de formation existants.

- Et en 2025 ?



Si les débats actuels sur la question d'autoriser ou non les maires qui le souhaitent à donner les prérogatives d'officier de police judiciaire (OPJ) à leur police municipale devaient aboutir à un nouvel élargissement des prérogatives de la police municipale avec un texte de loi déposé au cours du premier trimestre ou semestre 2025, de nouvelles obligations de formation pourraient s'ajouter encore à celles déjà existantes.

En écho à ce potentiel accroissement de demandes de formations et à l'occasion du « Beauvau de la police municipale » qui s'est tenu le 21 novembre dernier au congrès des maires, Yohann Nédélec, président du CNFPT, a ainsi souhaité que soit évoquée la possibilité de créer une cotisation spécifique pour les communes embauchant des policiers municipaux. Et ce afin que la cotisation des 44 000 employeurs territoriaux ne soit pas amputée du financement des effectifs de police municipale des 4 000 collectivités qui ont fait le choix de s'en doter.

Le CNFPT, acteur clé de ces transformations

Le CNFPT a aujourd'hui la charge de dispenser l'ensemble des formations des policiers municipaux, depuis leur formation initiale jusqu'aux formations réglementaires obligatoires, en passant par les formations à l'armement. Ces formations portent sur des compétences métier, des compétences techniques, mais aussi des compétences comportementales, au cœur du lien avec les citoyens. Elles sont strictement définies par la réglementation fixée par le ministère de l'Intérieur et par de nombreux règlements et lois.

Concrètement, le CNFPT élabore des dispositifs nationaux de formation et coordonne au niveau national l'organisation des formations sur le territoire, déployées au sein des délégations régionales par des conseillers de formation dédiés à la police municipale.

Présent tout au long de la carrière des policiers municipaux, le CNFPT a également pour mission d'évaluer les agents à l'issue des formations : pour chaque stagiaire ayant terminé sa formation initiale, il envoie par exemple au maire, au préfet et au procureur de la République une appréciation écrite sur l'acquisition des compétences et sur les aptitudes.

Un plan riche de 4 leviers d'action

Réduire les délais de départs en formation, professionnaliser les formations et améliorer leur qualité, anticiper les besoins nouveaux pour répondre aux enjeux de la filière... Pour répondre à ces objectifs ambitieux, ce plan, engagé par le CNFPT en 2022, repose sur 4 leviers d'action :

- Des leviers organisationnels : il s'agit, par exemple, de moduler le nombre de stagiaires par session selon les territoires, avec des groupes réduits dans les territoires ayant des besoins moindres et des groupes plus étoffés dans les délégations fortement sollicitées. Une commission de gestion de stagiaires est aujourd'hui mise en place permettant à l'ensemble des délégations régionales et les CFPM un temps de concertation mensuel pour réduire le délai d'attente des formations pour les agents récemment recrutés.
- Des leviers pédagogiques : le CNFPT développe notamment l'hybridation de certains apprentissages, avec une alternance entre des temps à distance et des temps en présentiel afin de s'assurer d'une pleine compréhension et d'une réelle acquisition des connaissances.



- Des leviers réglementaires : le CNFPT a engagé un dialogue constructif avec l'État en proposant un panel d'évolutions réglementaires pour accélérer et fluidifier encore les départs en formation.
- Des leviers immobiliers : avec la création de quatre centres de formation dédiés, répartis sur le territoire et regroupant l'ensemble des formations des policiers municipaux, ces centres sont aujourd'hui un espace dédié de formation qui permettent d'exercer en toute autonomie et de reconstituer l'environnement réel des policiers municipaux.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LE FORMATION DE LA POLICE MUNICIPALE

Refonte des référentiels de FIA

Une importante révision du référentiel pédagogique de la FIA des agents de police municipale, et de celle des directeurs de police municipale est programmée, afin de rendre leurs formations encore plus efficaces et opérationnelles.

Après l'actualisation de ces référentiels, la même dynamique sera engagée pour les FIA des chefs de service et des gardes-champêtres.

Les formations de brigades cynophiles

La loi de sécurité globale a confié au CNFPT le monopole de la formation des brigades cynophiles. Deux arrêtés sont attendus pour permettre l'exercice effectif de cette nouvelle compétence, que les termes de la loi ne permettent pas d'externaliser. Le premier prévoit une évaluation des policiers et de leurs chiens en poste à la date de parution du décret afin d'évaluer leurs acquis et d'apprécier si une formation est nécessaire. Le second est en cours de rédaction.

Les modalités pratiques de ces formations, notamment leur format, leur coût et leur localisation, feront l'objet de discussions dans les prochains mois.

Sécurité et contrôle

La sécurité des formations (armement, techniques professionnelles d'intervention...) doit être renforcée. Il est également nécessaire de développer des dispositifs de contrôle et d'inspection de ces formations.



LES FORMATIONS POLICE MUNICIPALE

Opérateur unique des formations de la filière de la police municipale, le CNFPT doit pouvoir former l'ensemble des cadres d'emploi et des grades de cette filière comportant également les gardes-champêtres.

La filière comprend quatre grandes catégories de formations statutaires obligatoires pour :

- **Les formations initiales d'application (FIA) (1)** des agents, chefs de service, directeur de police municipale et les gardes-champêtres. Ces formations sont des cursus longs d'une durée entre 3 mois et six mois. À l'issue de la formation, le CNFPT établit un rapport sur l'aptitude du futur policier municipal, transmis à l'employeur, à la préfecture et au procureur, qui officialiseront la capacité opérationnelle du policier municipal. Ces formations prévues par le Code de la sécurité intérieure (CSI) développent et maintiennent à niveau toutes les compétences socles communes à tous les policiers municipaux. Elles se réalisent sur le budget général du CNFPT.
- **Les formations continues obligatoires (FCO) (2), les formations préalables à l'armement (3), les formations d'entraînement (4) sont financées par une redevance** payée par les communes et intercommunalités bénéficiaires de la formation. Son montant correspond au coût réel. La collectivité qui choisit de disposer de ces compétences est généralement soumise à des obligations de maintien à niveau (Exemple : formation à l'armement induit l'obligation d'entraînement).

En parallèle, l'autorité d'emploi du policier peut choisir de mettre en œuvre certains dispositifs pour l'action de ces policiers (arme, brigade canine, dispositif d'interception des véhicules automobiles, ...) pour lesquels le CNFPT est le seul organisme habilité à former.

Pour développer les compétences spécifiques aux policiers municipaux, il existe des formations non obligatoires, non soumises à un texte réglementaire (utilisation de VTT, brigade équestre, utilisation de moto, utilisation des dispositifs radio, ...).

Liens avec le Ministère de l'Intérieur

Le CNFPT a conclu une convention avec le Ministère de l'Intérieur dans le cadre des dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure. Pour les formations à l'armement, les moniteurs qui interviennent au CNFPT sont obligatoirement formés par la gendarmerie ou la police nationale. Ces formations de formateurs sont financées par le CNFPT. La gendarmerie et la police nationales assurent également des formations spécialisées comme les formations à la police en moto ou celles sur les brigades équestres



LE CNFPT

Établissement public unique, paritaire et doté de 107 implantations locales sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, le CNFPT forme environ chaque année - grâce à l'action de 12 000 intervenants majoritairement issus de la fonction publique locale - un million d'agents territoriaux sur les 1,94 million que compte la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise également les concours et examens professionnels de catégorie A+ de la fonction publique territoriale et assure, par ailleurs, aux côtés des collectivités locales le financement d'une partie de l'apprentissage pour la fonction publique territoriale.

Les missions du CNFPT définies à la suite des lois de décentralisation, accompagnent les collectivités territoriales et permettent à leurs agents d'exercer au mieux leur mission de service public dans un but affirmé d'indépendance et de responsabilités des collectivités.

Le CNFPT est financé principalement par une cotisation des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,9 % de leur masse salariale, pour un budget annuel d'environ 450 millions d'euros. À cette cotisation, s'ajoute celle de 0,1 % destinée à financer l'apprentissage, soit 45 millions d'euros.

Bien commun du service public local et maison de tous les territoriaux, l'établissement joue ainsi un rôle péréquateur et mutualisateur qui permet à toutes les collectivités pauvres ou riches, où qu'elles soient et quelles que soient leurs tailles, de former tous les agents, tous métiers confondus, sans distinction de grade ou de catégorie.

En 2023, le CNFPT c'est :

- 1 012 977 agents formés
- 2 556 593 journées de formation stagiaires
- 86 427 sessions de formation
- 12 528 formateurs et formatrices
- 12 701 lieux de formation